

MAIRIE
DE
SOLORE-EN-FOREZ
42130

✉ 2 Allée des Mûriers
Débats-Rivière-d'Orpra
☎ 04 77 24 52 43

✉ mairie@solore-en-forez.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du Conseil municipal de Solore-en-Forez



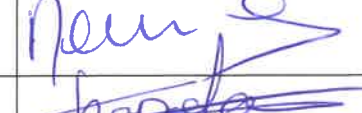


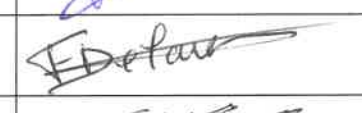

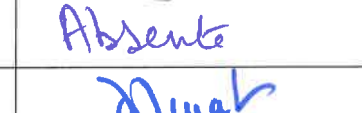
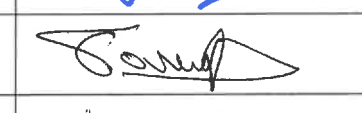
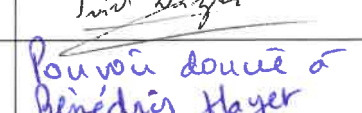
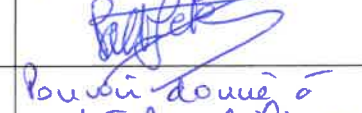
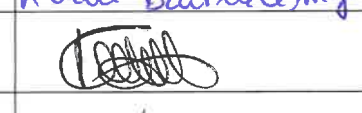




Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 21 avril 2026

Liste de présence

(Classement dans l'ordre du tableau du Conseil municipal)

NOM	Prénom	Fonction	Signature
COSTON	Pascal	Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à L'Hôpital-sous-Rochefort	
CHARBONNIER	Jean -Louis	1 ^{er} Adjoint de Solore-en-Forez et Maire délégué à Débats-Rivière-d'Orpra	
MEUNIER	Sylvie	2 ^{ème} Adjointe de Solore-en-Forez	
CHAPELON	Nabil	3 ^{ème} Adjoint de Solore-en-Forez	
BENEDRIS	Hayet	4 ^{ème} Adjointe de Solore-en-Forez	
LAURENT	David	5 ^{ème} Adjoint de Solore-en-Forez	
VIAL	Christophe	Maire délégué à Saint-Laurent-Rochefort	
DELAINE	Françoise	Conseillère municipale	
EPARVIER	Richard	Conseiller municipal	
NASKRET	Sophie	Conseillère municipale	
CHASSAIN	Sylvie	Conseillère municipale	Absente
MURAT	Karine	Conseillère municipale	
FAUCOUP	Patrick	Conseiller municipal	
SAINT DIZIER	Emilien	Conseiller municipal	
SARTORIO	Typheine	Conseillère municipale	Pouvoir donné à Bénédicte Hayer
BARTHELEMY	André	Conseiller municipal	
GUILLIN	Dominique	Conseiller municipal	Pouvoir donné à André Barthélemy
REYNAUD	Katia	Conseillère municipale	
THOMAS	Lara	Conseillère municipale	

Réunion du Conseil municipal du 29 avril 2026

Convocation du : 21 avril 2026

Ouverture de la séance : 29 avril 2026 à 19h30

En mairie principale – salle du Conseil municipal

Quorum pour 19 membres en exercices : 10

16 Présents :

M. Pascal COSTON, *Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à L'Hôpital-sous-Rochefort*
M. Jean-Louis CHARBONNIER, *1^{er} Adjoint et Mairie délégué à Débats-Rivière-d'Orpra*
Mme Sylvie MEUNIER, *2^{ème} Adjointe*
M. Nabil CHAPELON, *3^{ème} Adjoint*
Mme Hayet BENEDRIS, *4^{ème} Adjointe*
M. David LAURENT, *5^{ème} Adjoint*
M. Christophe VIAL, *Maire délégué à Saint-Laurent-Rochefort*

Mme Françoise DELAINE
M. Richard EPARVIER
Mme Sophie NASKRET
Mme Karine MURAT
M. Patrick FAUCOUP
M. Emilien SAINT DIZIER
M. André BARTHELEMY
Mme Katia REYNAUD
Mme Lara THOMAS

02 Excusés représentés :

- Mme Typheine SARTORIO représentée par Mme Hayet BENEDRIS
- M. Dominique GUILLIN représenté par M. André BARTHELEMY

01 Excusée non représentée :

- Mme Sylvie CHASSAIN

Secrétaire de séance : Mme Hayet BENEDRIS, *4^{ème} Adjointe*

Ordre du jour

- I. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2026**
- II. **Vote du compte financier unique 2025 – Budget général de la commune de Solore-en-Forez**
- III. **Affectation du résultat 2025 du budget général de Solore-en-Forez**
- IV. **Taux des contributions directes 2026 de Solore-en-Forez**
- V. **Vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »**
- VI. **Vote du budget primitif général de Solore-en-Forez pour 2026 et fongibilité des crédits budgétaires**
- VII. **Vote du compte financier unique 2025 – Budget annexe « Commerce » de la commune de Solore-en-Forez**
- VIII. **Affectation du résultat 2025 du budget annexe « Commerce » de Solore-en-Forez**
- IX. **Vote du budget primitif annexe « Commerce » de Solore-en-Forez pour 2026 et fongibilité des crédits budgétaires**
- X. **Tableau des emplois de Solore-en-Forez**
- XI. **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en attente de la modification du tableau des emplois**
- XII. **Désignation de délégués « forêts »**
- XIII. **Convention de transport service fourrière animale**
- XIV. **Convention « référent déontologue des élus locaux »**
- XV. **Questions diverses**

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2026

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Katia REYNAUD)) le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2026.

II. Vote du compte financier unique 2025 – Budget général de la commune de Solore-en-Forez

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget général de la commune de Solore-en-Forez ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune de Solore-en-Forez ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	462 585,70	510 513,81	627 822,63	393 357,39	1 090 408,33	903 871,20
Résultat de l'exercice	-	47 928,11	234 465,24	-	186 537,13	-
Résultats reportés	-	311 001,08	51 012,40	-	-	259 988,68
Résultats de clôture	-	358 929,19	285 477,64	-	-	73 451,55
Restes à réaliser	-	-	70 056,10	323 545,00	-	253 488,90
Résultat définitif	-	358 929,19	31 988,74	-	-	326 940,45

M. Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à la Commune déléguée « L'Hôpital-sous-Rochefort », se retire et ne prend pas part au vote.

M. Jean-Louis CHARBONNIER, 1^{er} Adjoint de Solore-en-Forez et Maire délégué à la Commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra » fait procéder au vote.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 non-votant), le Conseil municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal de Solore-en-Forez et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(délibération n°DE_2026_027)

III. Affectation du résultat 2025 du budget général de Solore-en-Forez

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général de Solore-en-Forez ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget général de Solore-en-Forez ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de fonctionnement cumulé de 358 929,29€** ;

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement (en euros) comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté sur l'exercice 2025 (<i>report à nouveau - recette 002</i>)	311 001,08
<i>Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)</i>	200 000,00
Résultat de l'exercice 2025 en fonctionnement : excédent	47 928,11
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	358 929,19
Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement 2025	
<u>Affectation obligatoire</u>	
* À l'apurement du déficit (<i>report à nouveau - débiteur</i>) Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	31 988,74
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
* Affectation complémentaire en réserves (<i>compte 1068</i>)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (<i>report à nouveau - créditeur - lg 002</i>)	326940,45

(délibération n°DE_2026_028)

IV. Taux des contributions directes 2026 de Solore-en-Forez

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux des contributions directes de Solore-en-Forez ne sont pas encore harmonisés sur l'ensemble du territoire. En effet, des taux différenciés s'appliquaient encore en 2025 sur les territoires des trois communes fondatrices de la commune de Solore-en-Forez :

	Débats-Rivière- d'Orpra	Saint-Laurent- Rocheftort	L'Hôpital-sous- Rocheftort
Taxe Foncière Bâtie 2025	27,83	26,16	23,98
Taxe Foncière Non Bâtie 2025	49,55	41,41	49,50
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2025	5,96	6,20	6,83

Ces taux étant très proches, M. le Maire propose au Conseil municipal de les lisser sur cinq ans. Il propose également de les augmenter de 1% en 2026.

M. le Maire rappelle tout de même au Conseil municipal les règles de liens entre les taux :

- Augmentation libre du taux de la taxe sur le Foncier Bâti (sans contraintes autres que le respect des taux plafonds qui est de 98,23 pour la TFB en 2026) ;
- Le taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti ne peut augmenter plus fortement que le taux de la taxe sur le Foncier Bâti ;
- Le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ne peut augmenter plus fortement que le taux de Foncier Bâti (ou que le taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul FB).

Après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour, 3 voix contre (André BARTHELEMY, Dominique GUILLIN, Lara THOMAS) et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Demande la mise en place d'un lissage des taux des trois communes fondatrices de Solore-en-Forez sur cinq ans.
- Décide d'augmenter d'appliquer une augmentation de 1% à l'ensemble des taux pour l'année 2026.
- Soit les taux cibles suivant pour 2030 :

	Solore-en-Forez
Taxe Foncière Bâtie 2030	26,16
Taxe Foncière Non Bâtie 2030	44,21
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2030	6,44

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire appliquer ces taux.

(délibération n°DE_2026_029)

V. **Vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »**

M. le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de Solore-en-Forez a versé les subventions suivantes en 2025 :

Associations / organismes de droit privé	Montants 2025
Union sportive de l'enseignement du premier (USEP) des Montagnes	160,00€
Équipe Locale Croix-Rouge Boën-sur-Lignon et Noirétable (Banque alimentaire)	150,00€
Association des Parents d'élèves du collège Robert Schuman	10,00€
TOTAL	320,00€

M. le Maire soumet au Conseil municipal les différentes demandes de subventions réceptionnées en mairie pour 2026 :

Association	Domiciliation	Demande	Soit
Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) des Montagnes	Le Bourg 42111 Saint-Didier-sur-Rochefort	5€ par élève domicilié à Solore-en-Forez bénéficiant des activités sportives et culturelles de l'association (regroupant les écoles de Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Jean-la-Vêtre, Solore-en-Forez, Saint-Just-en-Bas, Chalmazel-Jeansagnière, et Saint-Georges-en-Couzan).	140€ demandés (soit 28 élèves concernés)
Équipe Locale Croix-Rouge Boën-sur-Lignon et Noirétable	25 rue Alsace Lorraine 42130 Boën-sur-Lignon	Fonctionnement de la banque alimentaire (secteur Boën-Noirétable)	Demande sans précision du montant
Association des Parents d'élèves du collège Robert Schuman	10 rue de l'Anzon 42440 Noirétable	Financement des voyages scolaires et de tout autre projet organisés par l'établissement, le collège accueillant 3 élèves de Solore-en-Forez	10€ demandés par élève
BTP CFA Loire	21 rue de l'Apprentissage 42000 Saint-Etienne	Amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des apprentis, sachant qu'ils accueillent un jeune de la commune de Solore-en-Forez	Demande sans précision du montant
Lycée agricole privé Etienne Gautier - Ressins	Ressins -1946 route de de Villers 42720 Nandax	Fonctionnement de l'établissement sachant qu'il accueille un jeune de la commune de Solore-en-Forez	Demande sans précision du montant
Comité départementale de la prévention routière	5 allée Jean Racine 42100 Saint Etienne	Subvention pour le fonctionnement du Comité	Demande sans précision du montant

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes, sous réserve que les bénéficiaires fournissent leur numéro SIRET, un exemplaire signé du contrat d'engagement républicain (CER), ainsi que leurs coordonnées bancaires :

Associations / organismes de droit privé	Montants 2026
Union sportive de l'enseignement du premier (USEP) des Montagnes	140,00€
Équipe Locale Croix-Rouge Boën-sur-Lignon et Noirétable (Banque alimentaire)	150,00€
Association des Parents d'élèves du collège Robert Schuman	30,00€
TOTAL	320,00€

- Décide de créer une provision à hauteur de 180 euros sur le compte 65748 pourront être attribués ultérieurement par délibération du Conseil municipal.
- Le montant total de l'article 65748 à porter au budget 2026 est donc de 500€.

(délibération n°DE_2026_030)

VI. Vote du budget primitif général de Solore-en-Forez pour 2026 et fongibilité des crédits budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la mise en place de la nomenclature comptable M57 dès la création de la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif suivant :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges de gestion générale	205 252,00
012	Charges de personnel	201 500,00
014	Atténuation de produits	41 802,45
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00
042	<i>Opérations d'ordre</i>	47 157,52
65	Autres charges de gestion courante	88 790,48
66	Charges financières	9 000,00
67	Charges spécifiques	5 200,00
Total général des dépenses de fonctionnement		798 702,45

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	326 940,45
013	Atténuation des charges	4 000,00
042	<i>Opérations d'ordre</i>	4 000,00
70	Produits des services du domaines et ventes diverses	35 500,00
73	Impôts et taxes	37 500,00
731	Fiscalité locale	143 010,00
74	Dotations et participations	183 519,00
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	6 133,00
Total général des recettes de fonctionnement		798 702,45

Dépenses d'investissement				
Opération	Libellé	RAR	Provision budgétaire	Total BP 2026
0	Non individualisées	70 056,10	200 798,92	270 855,02
001	Solde d'exécution section d'investissement		285 477,64	285 477,64
040	<i>Opérations d'ordre de section à section</i>		4 000,00	4 000,00

041	Opération d'ordre patrimonial		32 172,00	32 172,00
150	Rénovation 2 apparts 65 rue des Merlettes		200 000,00	200 000,00
152	Rénovation appart 5 La Curette SLR		85 000,00	85 000,00
153	Rénovation cantine et communs		305 000,00	305 000,00
154	Rénovation appartement école SLR		135 000,00	135 000,00
Total général des dépenses d'investissement		70 056,10	1 247 448,56	1 317 504,66

Recettes d'investissement				
Opération	Libellé	RAR	Provision budgétaire	Total BP 2026
0	Non individualisées	274 449,00	99 188,74	373 637,74
021	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		300,00	300,00
040	<i>Opérations d'ordre de section à section</i>		47 157,52	47 157,52
041	Opération d'ordre patrimonial		32 172,00	32 172,00
149	Rénovation 2 appartements Cure HSR	49 096,00	47 000,00	96 096,00
150	Rénovation 2 apparts 65 rue des Merlettes		123 064,00	123 064,00
152	Rénovation appart 5 La Curette SLR		70 118,00	70 118,00
153	Rénovation cantine et communs		299 959,40	299 959,40
154	Rénovation appartement école SLR		75 000,00	75 000,00
Total général des recettes d'investissement		323 545,00	993 959,66	1 317 504,66

Le Conseil municipal est invité à voter le fonctionnement au chapitre, et l'investissement à l'opération.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Précise que M. le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- Décide de voter le fonctionnement au chapitre, et l'investissement à l'opération.

- Approuve le budget primitif 2026 détaillé ci-dessous pour le budget général de la Commune de Solore-en-Forez :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges de gestion générale	205 252,00
012	Charges de personnel	201 500,00
014	Atténuation de produits	41 802,45
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00
042	<i>Opérations d'ordre</i>	47 157,52
65	Autres charges de gestion courante	88 790,48
66	Charges financières	9 000,00
67	Charges spécifiques	5 200,00
Total général des dépenses de fonctionnement		798 702,45

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	326 940,45
013	Atténuation des charges	4 000,00
042	<i>Opérations d'ordre</i>	4 000,00
70	Produits des services du domaines et ventes diverses	35 500,00
73	Impôts et taxes	37 500,00
731	Fiscalité locale	143 010,00
74	Dotations et participations	183 519,00
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	6 133,00
Total général des recettes de fonctionnement		798 702,45

Dépenses d'investissement				
Opération	Libellé	RAR	Provision budgétaire	Total BP 2026
0	Non individualisées	70 056,10	200 798,92	270 855,02
001	Solde d'exécution section d'investissement		285 477,64	285 477,64
040	<i>Opérations d'ordre de section à section</i>		4 000,00	4 000,00
041	Opération d'ordre patrimonial		32 172,00	32 172,00
150	Rénovation 2 apparts 65 rue des Merlettes		200 000,00	200 000,00
152	Rénovation appart 5 La Curette SLR		85 000,00	85 000,00
153	Rénovation cantine et communs		305 000,00	305 000,00
154	Rénovation appartement école SLR		135 000,00	135 000,00
Total général des dépenses d'investissement		70 056,10	1 247 448,56	1 317 504,66

Recettes d'investissement				
Opération	Libellé	RAR	Provision budgétaire	Total BP 2026
0	Non individualisées	274 449,00	99 188,74	373 637,74
021	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		300,00	300,00
040	<i>Opérations d'ordre de section à section</i>		47 157,52	47 157,52
041	Opération d'ordre patrimonial		32 172,00	32 172,00
149	Rénovation 2 appartements Cure HSR	49 096,00	47 000,00	96 096,00
150	Rénovation 2 appart 65 rue des Merlettes		123 064,00	123 064,00
152	Rénovation appart 5 La Curette SLR		70 118,00	70 118,00
153	Rénovation cantine et communs		299 959,40	299 959,40
154	Rénovation appartement école SLR		75 000,00	75 000,00
Total général des recettes d'investissement		323 545,00	993 959,66	1 317 504,66

(délibération n°DE_2026_031)

VII. Vote du compte financier unique 2025 – Budget annexe « Commerce » de la commune de Solore-en-Forez

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Commerce » ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Commerce » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	2 252,35	7 440,00	5 124,77	750,00	7 377,12	8 190,00
Résultat de l'exercice	-	5 187,65	4 374,77	-		812,88
Résultats reportés	-	15 569,77	-	8 923,50	-	24 493,27
Résultats de clôture	-	20 757,42		4 548,73	-	25 306,15
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	-	-
Résultat définitif	-	20 757,42		4 548,73	-	25 306,15

M. Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à la Commune déléguée « L'Hôpital-sous-Rochefort », se retire et ne prend pas part au vote.

M. Jean-Louis CHARBONNIER, 1^{er} Adjoint de Solore-en-Forez et Maire délégué à la Commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra » fait procéder au vote.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 non-votant), le Conseil municipal :

- Reconnaît l'absence de restes à réaliser sur le budget annexe « Commerce ».
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe « Commerce » et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(délibération n°DE_2026_032)

VIII. Affectation du résultat 2025 du budget annexe « Commerce » de Solore-en-Forez

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Commerce » ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe « Commerce »;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de fonctionnement cumulé de 20 757,42 €** ;

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement (en euros) comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté sur l'exercice 2025 (<i>report à nouveau - recette 002</i>)	15 569,77
<i>Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)</i>	0,00
Résultat de l'exercice 2025 en fonctionnement : excédent	5 187,65
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	20 757,42

Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement 2025	
<u>Affectation obligatoire</u>	
* À l'apurement du déficit (<i>report à nouveau - débiteur</i>) Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	0,00
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
* Affectation complémentaire en réserves (<i>compte 1068</i>)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (<i>report à nouveau - créditeur - lg 002</i>)	20 757,42

(délibération n°DE_2026_033)

IX. Vote du budget primitif annexe « Commerce » de Solore-en-Forez pour 2026 et fongibilité des crédits budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la mise en place de la nomenclature comptable M57 dès la création de la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif suivant :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges de gestion générale	25 947,42
042	Opérations d'ordre	750,00
66	Charges financières	1 500,00
Total général des dépenses de fonctionnement		28 197,42

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 757,42
75	Autres produits de gestion courante	7 440,00
Total général des recettes de fonctionnement		28 197,42

Dépenses d'investissement				
Opération	Libellé	RAR	Provision budgétaire	Total BP 2026
0	Non individualisées	0,00	5 298,73	5 298,73
Total général des dépenses d'investissement		0,00	5 298,73	5 298,73

Recettes d'investissement				
Opération	Libellé	RAR	Provision budgétaire	Total BP 2026
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	4 548,73	4 548,73

040	Opérations d'ordres	0,00	750,00	750,00
Total général des recettes d'investissement		0,00	5 298,73	5 298,73

Le Conseil municipal est invité à voter le fonctionnement au chapitre, et l'investissement à l'opération.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Précise que M. le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- Décide de voter le fonctionnement au chapitre, et l'investissement à l'opération.
- Approuve le budget primitif 2026 détaillé ci-dessous pour le budget général de la Commune de Solore-en-Forez :
- Approuve le budget primitif 2026 détaillé ci-dessous pour le budget annexe « Commerce » de la Commune de Solore-en-Forez :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges de gestion générale	25 947,42
042	Opérations d'ordre	750,00
66	Charges financières	1 500,00
Total général des dépenses de fonctionnement		28 197,42

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 757,42
75	Autres produits de gestion courante	7 440,00
Total général des recettes de fonctionnement		28 197,42

Dépenses d'investissement				
Opération	Libellé	RAR	Provision budgétaire	Total BP 2026
0	Non individualisées	0,00	5 298,73	5 298,73
Total général des dépenses d'investissement		0,00	5 298,73	5 298,73

Recettes d'investissement				
Opération	Libellé	RAR	Provision budgétaire	Total BP 2026
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	4 548,73	4 548,73
040	Opérations d'ordres	0,00	750,00	750,00
Total général des recettes d'investissement		0,00	5 298,73	5 298,73

(délibération n°DE_2026_034)

X. Tableau des emplois de Solore-en-Forez

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique intercommunal du Centre de gestion de La Loire n°2026-03-12/48 portant sur la réduction du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, ouvert initialement à hauteur 26 heures hebdomadaires, à 20 heures hebdomadaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique intercommunal du Centre de gestion de La Loire n°2026-03-12/49 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à hauteur de 13 heures hebdomadaires, à compter du 01^{er} septembre 2026, dédié principalement à l'école ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Date de la délibération	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Cat.	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut
30/01/2025	Secrétaire générale de mairie	35	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	agent titulaire mis à dispo par l'intercommunalité
30/01/2025	Secrétaire de mairie	20	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Contractuelle de droit public
30/01/2025	agent cantine scol et entretien	32	techn	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
30/01/2025	agent technique	26	techn	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Poste vacant en attente de modification	Poste vacant en attente de modification
30/01/2025	agent technique	35	techn	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Contractuel de droit public

30/01/2025	ATSEM	26	sociale	C	Cadre d'emploi des ATSEM	ATSEM	Contractuelle de droit public
30/01/2025	ATSEM	26	sociale	C	Cadre d'emploi des ATSEM	Sans objet	Contractuel de droit privé
29/04/2026	Agent technique scolaire, périscolaire et entretien	13	techn	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	À recruter pour la rentrée scolaire 2026-2027	

Après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour, 2 voix contre (André BARTHELEMY, Dominique GUILLIN) et 0 abstention), le Conseil municipal décide que :

- Renonce à la réduction du poste d'adjoint technique sollicitée par l'équipe précédente
- Valide la création du poste d'adjoint technique annualisé à temps non complet à hauteur de 13 heures hebdomadaires sollicitée par l'équipe précédente
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01^{er} mai 2026,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de Solore-en-Forez.

(délibération n°DE_2026_035)

XI. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en attente de la modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent technique dans le cadre d'un contrat lié à un accroissement temporaire d'activité afin de pallier aux délais de réorganisation des services liés au départ à la retraite d'un agent et au nouveau fonctionnement qui sera mis en place dans le cadre de la commune nouvelle.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique territorial pour les tâches suivantes, dans l'attente de la modification du tableau des emplois et de la création d'un nouvel emploi permanent :

<u>Activités principales</u>	<u>Tâches associées</u>
Entretien de la voirie communale	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer et signaler les dégradations de la voirie et proposer des interventions prioritaires • Effectuer des opérations de petit terrassement et de déblaiement, réaliser une tranchée, curer un fossé, réaliser des murs de soutènement • Réparer et reboucher des dégradations du revêtement routier • Dégager et nettoyer les voies et les espaces publics (balayage, enlèvement et évacuation des déchets, déneigement, salage, feuilles et branches mortes, regards d'eau pluviale) • Faucher les accotements et les talus routiers à l'aide d'un engin agricole
Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les espaces verts et fleuris • Tondre les surfaces en herbe • Effectuer des plantations • Tailler et entretenir des haies et des arbres • Débroussailler les espaces publics (sentiers, talus) • Évacuer et valoriser les déchets verts • Conduire les travaux d'entretien et de nettoyage des aires de jeux, des surfaces et des espaces sportifs
Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture) • Tenir à jour des registres d'intervention
Entretien courant des matériels et engins	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer, entretenir et ranger les outils, équipements et matériels après usage • Prévoir la maintenance ou le renouvellement d'un équipement ou d'un matériel • Appliquer les règles d'utilisation et de stockage des matériels et produits • Alerter sur les risques, la vétusté, le dysfonctionnement ou la mise aux normes d'un équipement, d'un matériel, d'un engin
Application des règles de santé et de sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler les lieux et conditions de son intervention • Appliquer les règles de sécurité • Vérifier le bon fonctionnement des matériels et des équipements • Utiliser des matériels et des équipements de protection individuelle et collective • Signaler et protéger son intervention par les mesures appropriées • Signaler un accident et alerter les services de secours
Application des règles de sécurité des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des anomalies de fonctionnement et des risques d'accident liés à un équipement, à un bâtiment • Prendre des mesures conservatoires pour protéger les usagers • Signaler un accident avec un usager et alerter les

	services de secours • Rendre compte et rédiger des rapports d'incident
<u>Activités annexes éventuelles</u>	<u>Tâches associées</u>
Périscolaire	• Surveillance des enfants lors de la garderie méridienne
Entretien des locaux communaux	• Maintenir la propreté des locaux communaux (nettoyage des sols, du mobilier, des sanitaires et des cuisines) • Dépoussiérer les surfaces, trier et évacuer les déchets courants • Aérer les espaces • Approvisionner les distributeurs de savon, d'essuie-main

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 01^{er} mai 2026 un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services techniques de Solore-en-Forez.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le secteur de l'entretien des espaces verts et/ou de la voirie.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal décide que :

- De créer, à compter du 01^{er} mai 2026 un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services techniques de Solore-en-Forez.
- Défini le niveau de recrutement et de rémunération d'un contractuel comme suit :
 - L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le secteur de l'entretien des espaces verts et/ou de la voirie.
 - Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.

- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(délibération n°DE_2026_036)

XII. Désignation de délégués « forêt »

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner un délégué « forêt » et un suppléant afin de représenter la Commune de Solore-en-Forez auprès du réseau des Communes forestières, de l'ONF, et de Loire Forez agglomération dans le cadre de la Charte forestière.

Sont candidat : M. Christophe VIAL et M. Jean-Louis CHARBONNIER

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal décide que :

- Désigne M. Christophe VIAL délégué titulaire « forêt » de Solore-en-Forez.
- Désigne M. Jean-Louis CHARBONNIER délégué suppléant « forêt » de Solore-en-Forez.

(délibération n°DE_2026_037)

XIII. Convention de transport service fourrière animale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la commune de Solore-en-Forez et Le Domaine du Bost situé au 576 chemin du Bost 42600 Mornand en Forez, représenté par son gérant monsieur Quentin DUCLOS, relative au transport du service fourrière animale pour la période allant de la signature de la convention au 31 octobre 2026.

Cette convention pourra être reconduite annuellement de manière expresse par la Commune par décision notifiée au plus tard le 1^{er} septembre avant l'échéance annuelle. Le nombre maximum de reconduction est de 3 soit une durée du contrat pouvant aller jusqu'au 31 octobre 2029.

Cette convention vise à confier au Domaine du Bost le soin de prendre en charge et de transporter, les chiens et les chats errants trouvés sur le territoire de Solore-en-Forez.

La Commune doit garder l'animal dans un lieu adapté jusqu'à sa prise en charge par les soins du Domaine du Bost. La prise en charge doit intervenir dans un délai de 2h courant à compter de la réception de la demande de la commune pendant les heures d'ouverture ou à compter de l'heure d'ouverture du domaine si la demande est faite en dehors des horaires d'ouverture indiqués ci-après. À son arrivée, le chien ou le chat devra être mis à disposition du Domaine du Bost dans un délai maximum de quinze (15) minutes afin de permettre une prise en charge rapide. La prise en charge sera assurée pendant les heures d'ouverture de la fourrière (de 9h00 à 18h00 du Lundi au Samedi). La fourrière est fermée le dimanche et jours fériés.

En cas d'absence de réponse du prestataire dans un délai supérieur à 24h, une pénalité forfaitaire de 50€ est applicable. En cas de délai de prise en charge supérieur à 2h et inférieur à 24h, une pénalité de 20€ forfaitaire est applicable.

Sont exclues de la convention de fourrière, les campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du code rural ainsi que les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du code rural.

Les appels directs des particuliers ne seront pas pris en compte.

Les frais kilométriques pour le déplacement aller/retour sont fixés à 0,90 €TTC/km

Ce tarif est entendu comme prix zéro au 1^{er} octobre 2025 (P(0)).

Il sera révisé annuellement avec les derniers indices définitifs connus au 1^{er} novembre : (n).

La formule de révision est $P(n) = (0,70 + 0,15 \times \text{FSD1}(n) / \text{FSD1}(0) + 0,15 \times 1870(n) / 1870(0)) \times P(0)$

1870 est l'indice INSEE du prix à la consommation du Gazole

FSD1 est l'indice INSEE des frais et services divers modèle 1

Les Communes sont libres d'amener elle-même les animaux au Domaine du Bost et dans ce cas aucun frais ne leur sera imputé

Le Domaine du Bost met tout en œuvre pour retrouver le propriétaire, ce qui est défini dans le cadre du marché public avec Loire Forez agglomération.

Cette convention avait été approuvée par le Conseil municipal de Solore-en-Forez lors de sa séance du 12 février 2026 (DE_2026_004). Cependant, la convention n'a pas pu être validée en l'état car elle doit obligatoirement faire mention d'un montant maximum annuel.

M. le Maire propose de définir ce maximum annuel à 300€, sachant que le Domaine du Bost est situé à 22 km de la mairie principale de Solore-en-Forez, soit 44km aller/retour.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la convention entre la commune de Solore-en-Forez et le Domaine du Bost.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

(délibération n°DE_2026_038)

XIV. Convention « référent déontologue des élus locaux »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- Approuve la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

(délibération n°DE_2026_039)

XV. Questions diverses**o Discussion libre**

- Lara THOMAS demande la correction d'une question diverse dans le PV du Conseil municipal du 3 avril 2026. Elle souhaite préciser que le règlement de cantine n'a pas été suspendu mais modifié pendant la période entre le mois de décembre 2025 et le mois de mars 2026.
- Lara THOMAS souhaite connaître l'état d'attribution des subventions relatives au projet de travaux sur le logement communal sis 5 La Curette. Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez, annonce qu'il enverra un courriel pour informer le Conseil municipal de l'état d'avancement de toutes les subventions demandées.
- Lara THOMAS souhaite faire un point sur l'avancée du projet de balisage de chemins de randonnée subventionné par Loire Forez agglomération (appel à projet lancé en septembre 2025). Lara THOMAS informe que 3 chemins ont été validés et annonce au Conseil municipal que les travaux de balisage, de cartographie et d'installation d'un banc à la Madone de Rochefort devront être réalisés avant le 30 juin 2026 afin d'obtenir les 50 % de subvention de Loire Forez agglomération, à hauteur de 4000€. Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez, ne s'étant pas encore saisi de ce dossier, va en prendre connaissance et reviendra sur ce point ultérieurement.
- Patrick FAUCOUP interroge le Conseil municipal au sujet des panneaux d'affichage répartis sur les 3 communes qui doivent servir à afficher les PV des Conseils municipaux et donner diverses autres informations aux habitants dans les zones un peu reculées du territoire. Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez, annonce qu'il va demander un recensement précis des panneaux existants et informe de leur probable remplacement par un affichage plus visible et optimisé.
- Patrick FAUCOUP demande si les élus pourront aider l'agent technique communal à réaliser les corvées (bords de route, etc ...) prévues au mois de mai.
- Karine MURAT demande à Lara THOMAS de transmettre les codes de compte FACEBOOK sur lequel les informations concernant la vie de la commune sont publiées. Lara THOMAS s'engage à transmettre les codes par courriel à Emilien SAINT DIZIER et à Typhéine SARTORIO, élus en charge de la communication pour la commune de Solore-en-Forez.
- Françoise DELAINE souhaite connaître le budget alloué au fleurissement de Solore-en-Forez. Elle transmettra à Pascal COSTON un projet de liste d'achats avec une simulation du budget à prévoir.
- Françoise DELAINE annonce qu'elle souhaite mener un projet en lien avec la bibliothèque de livres existants dans la salle située en dessous de la mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort.
- Lara THOMAS demande si les dates de convocation des deux commissions communales (voirie et bâtiments) ont été fixées. Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez, annonce que les dates de convocation des commissions n'ont pas encore été fixées, et qu'elles le seront prochainement.
- Lara THOMAS demande s'il est possible de connaître les dates des réunions du Conseil municipal un plus en amont.
- Katia REYNAUD trouve qu'il est dommage qu'il n'y ait pas plus autant de commissions que lors du précédent mandat.

- Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de rénovation des deux appartements au-dessus du restaurant Le Solore. La partie maçonnerie est achevée. Il n'y a pas de retard sur le planning des travaux prévus.
- André BARTHELEMY informe le Conseil municipal de la réparation de la bâche à incendie qui fuyait à Débats-Rivière-d'Orpra.

La séance est levée à 21h15

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
HAYET BENEDRIS



LE MAIRE,
PASCAL COSTON

